

E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
2, RUE DE L'EGLISE 02650
CREZANCY
Tél : 0323715070

MAPA N° 02/2025

ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVREES M.A.P.A. - Marché à Procédure Adaptée

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION
--

Personne publique contractante : E.P.L.E.

Dénomination : E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
Type d'acheteur public : E.P.L.E.
Adresse - ville - Pays : 2, RUE DE L'EGLISE
02650 CREZANCY
Téléphone : 0323715070
Fax : 0323715071
Contact : fabien.messenger@educagri.fr

Date et heure limite de remise des offres:
VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 12 h.00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'achat de fournitures administratives livrées aux Lycée d'Aumont, de Crézancy et sur le site du Centre de formation de Verdilly du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) compte tenu du montant estimé, inférieur au seuil fixé à l'article 26 du C.M.P.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} Janvier 2025.

La publicité relative au M.A.P.A. est consultable sur les sites internet de l'établissement public : <https://aumontrezancy-verdilly.fr/> rubrique autre

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant R.C. (Règlement de Consultation) ;
- l'acte d'engagement ;

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRODUITS ET LIVRAISON

Pour la description des produits, ceux-ci sont consultables dans le tableau annexe relatif au bordereau des prix à renseigner.

Concernant les livraisons, celles-ci seront effectuées du lundi au vendredi, après envoi d'un bon de commande validé par le service de gestion du lycée ou du Centre, qui précisera notamment le jour de livraison. Les heures de livraison ne devront pas gêner le service. Les livraisons sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans les locaux désignés par le pouvoir adjudicateur et indiqués dans le bon de commande.

Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison comportant :

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 53 du C.M.P, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

- . Prix des produits** 65 %
- Formule des prix : (montant de l'offre la moins couteuse / montant de l'offre du candidat) x 65**
- . Qualité du produit examinée au vu des informations délivrées par le fournisseur** 20 %
(Des échantillons pourront être demandés)
- Le pouvoir adjudicateur examinera avec attention les informations concernant le mode de fabrication du produit.**
- . Organisation du service proposée (conditions et délais de livraison)** 15 %

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation. Le candidat retenu se verra notifier le marché par le pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif. Le délai global de paiement est celui de la réglementation en vigueur à compter de la réception de la facture (30 jours).

Les factures afférant aux paiements devront être établies en un seul original et deux copies, sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier et les coordonnées de la personne chargée de diriger l'exécution au nom du titulaire,
- le numéro de SIRET,
- le n° de compte bancaire ou postal à créditer,
- le n° du marché et le numéro de lot,
- la désignation des prestations (références et quantités des produits),
- la référence du bon de commande, - la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

La facturation sera adressée à chaque commande comme telle : facturation au lycée d'Aumont (L.P.A. d'AUMONT 02380 COUCY-LA-VILLE) pour les commandes d'Aumont, facturation au lycée de Crézancy (L.E.G.T.A. de CREZANCY 2, Rue de l'Eglise 02650 CREZANCY pour les commandes de Crézancy et du site du Centre de VERDILLY (livraison au 4, Avenue Guynemer 02400 VERDILLY)).

ARTICLE 11 : PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, à raison de 100 € par retard, à compter de la date de notification du M.A.P.A..

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et d'incapacité par le titulaire du marché de pouvoir exécuter ses engagements, le lycée pourra résilier le marché à procédure adaptée sans indemnité.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel est situé l'E.P.L.E.F.P.A. d'Aumont-Crézancy-Verdilly.

A Crézancy, le 30 Octobre 2024
Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

M. Ridha DJERBI

E.P.L.E.F.P.A.
AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
2 rue de l'Eglise
02650 CREZANCY